

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 30 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSIK – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Serge MAZE – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA

Mme Peggy MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme Marie-José MANCEL

Mr Bernard DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Eric BORDAS

Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ

Mme Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET

Mr Vincent ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr Jean-Marc RICAUD

Mr Mathieu RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mr Philippe WLOCZYSIK

Mme Julie CLARET, absente pour les 4 premiers votes, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELÉ

Secrétaire de séance : Mme Christine CABIANCA

Madame la Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 23 mars 2023 et 27 mars 2023.

Monsieur Pelé Emmanuel demande à Madame la Maire que soit rajouté dans le procès-verbal du 23 mars 2023, les trois questions diverses pour lesquelles aucune réponse n'a été apportée.

Madame la Maire valide la demande, les trois questions seront rajoutées dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Puis les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les procès-verbaux relatifs aux réunions des 23 mars 2023 et 27 mars 2023.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la délibération numéro 4 s'agissant de l'adhésion à la Foncière Départementale.

1. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

A – Budget Principal de la Commune

Délibération n° 23.04.06-01 – Taux des trois taxes d'impôts locaux

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022

Vu le CGI

Vu la réforme de la fiscalité locale, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Vu le taux Départemental pour l'année 2020 qui s'élevait à 25.98%

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2023 « n°1259 COM »

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant les produits prévisionnels des trois taxes directes locales pour 2023 : 2 240 438,00€uros, ce produit prévisionnel n'incluant pas les effets du coefficient correcteur - 838 792,00€uros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits références 2023
Taxe foncière (bâti)	4 346 000,00	48,98%	2 128 671,00
Taxe foncière (non bâti)	53 400,00	69,04%	36 867,00
Taxe d'habitation	1 008 072,00	7,43%	74 900,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme défini ci-dessus les taux d'imposition
 - Taxe Foncière (bâti) 48,98%
 - Taxe Foncière (non bâti) 69,04%
 - Taxe d'habitation 7,43%
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 23.04.06-02 – Tableau des effectifs 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portant statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du

Contrat unique d'insertion (C.A.E.) au 1er janvier 2010 notamment dans le secteur non marchand

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs 2023 de la collectivité comme annexé,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Débats et questions :

Monsieur Pelé souhaite savoir pour quel service est créé le poste supplémentaire « Adjoint Technique ».

Madame la Maire répond que ce poste est prévu au Centre Technique Municipal en remplacement d'un agent qui est affecté en Mairie.

Monsieur Wloczyiak Philippe relève le nombre de poste au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 et souhaite avoir des informations compte tenu des départs en retraite au cours de l'exercice 2022.

Il est répondu que 34 postes sont proposés au vote pour le tableau des effectifs (dont un pour un agent en disponibilité, un agent en détachement sur le grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipal), en présentiel cela correspond à 32 agents.

Délibération n° 23.04.06-03 – Participations aux organismes de regroupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21.06.03-05 du 03 juin 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une part, des diverses adhésions, cotisations, et d'autre part des participations obligatoires aux organismes de regroupement.

Ces adhésions et participations obligatoires se décomposent ainsi pour l'exercice 2023 :

ORGANISMES	MONTANT
Union départementale des Maires de la Dordogne (cotisation)	670,00 €
GIASC (adhésion)	20,00 €
Ciné passion en Périgord (cinéma itinérant - adhésion)	400,00 €
Bastides en Périgord (cotisation)	100,00 €
ADIL'SUR (aide juridique - cotisation)	370,00 €
S.P.A. (convention fourrière)	2 590,00 €
A.N.C.G. (Ass. Nationale Croix de Guerre) (cotisation)	50,00 €
Fédération des Moulins de France (adhésion)	40,00 €
ATD (Agence technique départemental) (adhésion)	3 750,00 €
SIVS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire - Transports scolaires) (participation)	2 250,00 €
Conservatoire de Musique (participation)	18 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les adhésions tels que citées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2023 pour les adhésions et participations obligatoires,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 23.04.06-04 – Adhésion à la foncière Départementale

Vu le CGI et son article L 1042-II

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1, Madame la Maire expose les raisons qui conduisent la Commune de Lalinde à se porter acquéreur d'actions de la SEMIPER.

La SEMIPER a procédé à une récente augmentation de capital afin de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demains » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.

La clôture des souscriptions, fixée au 31 janvier 2023, n'a pas permis la participation de la Commune de Lalinde. La procédure est donc close et le capital de la SEMIPER a été porté à 2.987.252,76 €.

Toutefois, afin de concourir à la mise en œuvre de cette société foncière, il vous est proposé d'acquérir 1 401 actions du Département de la Dordogne, cédant, pour un montant de 2 830,02 €.

Ainsi, à la suite de cette acquisition, la participation de la Commune de Lalinde serait 0,09% du capital de la SEMIPER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- L'ACHAT de mille quatre cent une actions (1401) que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de deux mille huit cent trente Euros deux centimes 2830,02€uros
- S'ENGAGE à prévoir les crédits sur le budget 2023.
- DESIGNNE Madame la Maire :

pour représenter la commune de Lalinde au sein de **l'Assemblée Spéciale** de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,

pour représenter la Commune de Lalinde au sein de **l'Assemblée Générale** de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,

- **DONNE** tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin les formalités et actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

Débats et questions :

Monsieur Flamant s'étonne d'une part de la prise d'actions alors que la procédure est close au 31 janvier 2023, et d'autre part du nombre relativement faible d'actions, et enfin dans quel but.

Il est répondu que la Commune de Lalinde étant inscrite à PVD (Petites Villes de Demain) la souscription a été rendue possible. Madame la Maire précise que le montant faible correspondant à la strate démographique de la collectivité. Enfin cet outil a été conçu pour soutenir la redynamisation économique des centres villes et pourrait ainsi bénéficier à Lalinde.

Délibération n° 23.04.06-05 – Vote des crédits

Vu la proposition de la méthodologie préparatoire budgétaire 2023 pour la commission finances, le Bureau Municipal et le Conseil Municipal

Vu le calendrier de travail des réunions établi comme suit : 30 et 31 janvier 2023, 09 février 2023, 16 février 2023, 28 février 2023, 07 mars 2023, 14 mars 2023, 29 mars 2023,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La maquette budgétaire pour 2023 est jointe en annexe de la délibération.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 431 824,24 €uros

Recettes : 1 431 824,24 €uros

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 100 399,47 €uros

Recettes : 3 100 399,47 €uros

TOTAL DU BUDGET : 4 532 223,71 €uros**Note synthétique présentant le Budget Principal 2023**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 soumis au vote du conseil municipal le 06 avril 2023, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été préparé au cours de plusieurs réunions depuis le 09 février 2023 avec la commission des finances dans un premier temps et l'ensemble des élus dans un second temps.

Le budget Principal a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – Section de Fonctionnement :

Pour l'exercice 2023 les recettes et dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 3 100 399,47€uros

Les recettes réelles et d'ordre de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Les atténuations de charges 76125,00€uros

Concernent la part de remboursement des rémunérations des agents titulaires en congé de maladie, ainsi que le ou les contrats de travail de droit privé aidés par les services de l'Etat

Les opérations d'ordre de transferts entre sections 19 283,00€uros

Correspondent à des opérations d'ordre budgétaires, pour l'amortissement des subventions d'investissement

Les produits des services, du domaine et ventes divers 189 626,00€uros€

- ✓ vente des concessions dans les cimetières,
- ✓ facturation des cantines et garderies périscolaires.
- ✓ remboursement par la CCBDP de la mise à disposition de personnels : pour le centre aéré (animation, ménages des locaux, élaboration des repas les mercredis et vacances scolaires), ménage des locaux ;
- ✓ remboursement des frais de personnel pour le budget annexe camping,
- ✓ Participation aux charges par les associations bénéficiaires des locaux conventionnés.

A noter :

Ce chapitre est en diminution par rapport à l'exercice précédent compte tenu notamment du départ à la retraite de deux agents municipaux non remplacés et qui faisaient l'objet d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, qui reversait l'intégralité de leurs traitements et charges à la commune de Lalinde.

Les impôts et taxes 1 951 539,00€

- ✓ les produits de la fiscalité des ménages (Taxes Foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- ✓ le reversement de l'attribution de compensation de la CCBDP au profit de la Commune,
- ✓ du fonds national de garantie individuelle de ressources,
- ✓ du fonds départemental de péréquation des taxes aux droits d'enregistrement,
- ✓ des droits d'occupation du domaine public,
- ✓ la taxe sur la consommation d'électricité.

A noter :

La loi de finances 2023 a prévu la revalorisation des valeurs locatives à 7,1% ce qui a un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales Taxes Foncières Bâties, Taxes Foncières Non Bâties, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dotations et participations 554 598,00€

- ✓ la dotation globale de fonctionnement,
- ✓ la dotation de solidarité rurale,
- ✓ la participation financière pour le dispositif de recueil des titres sécurisés (CNI et passeports),
- ✓ les compensations fiscales de l'Etat,
- ✓ le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles

Autres produits de gestion courante 31 872,00€

- ✓ les revenus des immeubles : location de salles municipales, baux communaux,
- ✓ les libéralités reçues (dons).

Excédent de fonctionnement reporté 277 356,47€

- Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Les charges à caractère général 878 870,00€

Correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine, des espaces publics.

Pour l'exercice 2023 l'augmentation des prévisions budgétaires pour ce chapitre, concerne essentiellement les dépenses d'énergie (électricité, gaz) qui, malgré la mise en place du bouclier tarifaire (loi de finances 2023), subissent une augmentation de près de 1,8 fois le montant total des dépenses n-1. De 153 231,00€uros, la prévision budgétaire 2023 est de 280 000,00€uros. Ces dépenses d'énergie concernent tous les locaux municipaux, bureaux, locaux associatifs, salles municipales, édifices, locaux scolaires et de restauration, enceintes sportives, éclairage public.

Les charges de personnel et frais assimilés 1 556 841,00€

Regroupent toutes les dépenses de personnel : rémunérations, cotisations sociales, versement aux œuvres sociales. Elles représentent 58% du total des dépenses de la section. Ces prévisions tiennent compte des évolutions de carrière des agents, de la revalorisation de la valeur du point de l'indice (+3.5%).

Les atténuations de produits 800,00€

Ces prévisions concernent des dégrèvements de fiscalité.

Les opérations d'ordre 41 814,00€

Concernent les dotations aux amortissements des immobilisations.

Les charges de gestion courante 200 779,00€

Ce chapitre regroupe principalement le versement des indemnités et cotisations des élus municipaux, les subventions aux associations pour une enveloppe de 66 000€, ainsi que les contributions obligatoires afférentes au conservatoire départemental de musique, au S.I.V.S., ainsi que l'Agence Technique Départementale.

Les charges financières 14 309,00€

Concernent le remboursement des intérêts de la dette constituée des différents contrats de prêts de la Commune de Lalinde, ayant servi exclusivement au financement des précédents programmes d'investissements.

Virement à la section d'investissement 406 986,47€

Correspond au delta entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, permettant de financer la dette en capital de la section d'investissement ainsi que les projets d'investissement.

III - Section d'investissement :

- **Les principales sources de financement de l'investissement prévues pour le budget 2023 sont :**

- ✓ FCTVA pour 100 000,00€,
- ✓ l'affectation en réserve pour 546 191,62€,
- ✓ le virement de la section de fonctionnement pour 406 986,47€,
- ✓ un emprunt dans l'attente des notifications des subventions sollicitées auprès de :

L'Etat – **FONDS VERT** – pour les dossiers suivants : rénovations énergétiques de deux bâtiments municipaux : salle des fêtes de Sainte Colombe, Maison Geoffre place du 08 mai – ces deux sites ayant fait l'objet d'un audit énergétique,
Nouvelle Donne - rénovation du parc d'éclairage public -

Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux pour les dossiers suivants :
 rénovations énergétiques de deux bâtiments municipaux – salle des fêtes de Sainte Colombe,
 Maison Geoffre place du 08 mai
 La T2 de la Rue des Martyrs.

Ces subventions feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine décision modificative dès notification de leur attribution.

- **Les prévisions de dépenses d'investissement s'élèvent à 1 431 824,24€ : 262 671,43€ pour les opérations financières, 621 410,81€ des restes réaliser n-1, 547 742,00€ de crédits nouveaux.**

Les principales opérations programmées pour 2023 :

Etudes :

- | | |
|--|------------|
| ➤ Plan de mise en accessibilité des espaces et de la voirie | 5 000,00€ |
| ➤ Etude de Faisabilité et maîtrise d'œuvre projet salle municipale | 15 000,00€ |
| ➤ Diagnostic géotechnique Eglise de Lalinde | 6 000,00€ |

Fonds de Concours :

- | | |
|--|------------|
| ➤ Fonds de concours travaux Assainissement collectif pour la
Création de neuf logements Mésolia | 14 000,00€ |
|--|------------|

Travaux :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Rénovation énergétique Salle Ste Colombe | 147 000,00€ |
| ➤ Rénovation énergétique Maison Geoffre | 88 000,00€ |
| ➤ Portail Ferronnerie accès Fontaine | 6 672,00€ |
| ➤ Réfection des tableaux de commandes des cloches des
Eglises de Lalinde et Sauveboeuf | 3 950,00€ |
| ➤ Défense Incendie Le Cluzel, le Souci | 32 000,00€ |
| ➤ Registres Délibérations, arrêtés | 1 300,00€ |
| ➤ Travaux de réfection parking place de Halle | 25 910,00€ |
| ➤ Travaux rue des Martyrs – entrée ouest | 3 821,00€ |
| ➤ Reprise concessions cimetièrè Lalinde | 2 500,00€ |
| ➤ Nouvelle tranche de construction mur cimetièrè Lalinde | 27 560,00€ |
| ➤ Remise en état de l'entourage de l'horloge de la Halle | 3 500,00€ |
| ➤ Installations de l'aire de jeux à Sauveboeuf | 7 550,00€ |
| ➤ Travaux de réhabilitation de la charpente métallique de l'école
Elémentaire place Marcel Ventenat | 52 300,00€ |

Acquisitions :

- | | |
|--|------------|
| ➤ Matériel de signalisation (manifestations, panneaux) | 3 900,00€ |
| ➤ Véhicule | 15 000,00€ |
| ➤ Second Caisson pour matériel lors des manifestations | 5 570,00€ |
| ➤ Mobilier urbain | 4 000,00€ |
| ➤ Matériel & outils centre technique Municipal | 2 949,00€ |
| ➤ Matériel informatique et de verbalisation | 4 550,00€ |
| ➤ Mobiliers de bureau | 1 000,00€ |
| ➤ Aspirateurs service scolaire | 1 510,00€ |

Travaux de réseaux :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Travaux divers éclairage public rue des Martyrs | 7 200,00€ |
| ➤ Nouvelle Donne | 60 000,00 € |

Débats et questions :

Monsieur Serge Maze demande à Madame la Maire de prendre la parole car il a une déclaration à faire.

Madame la Maire accepte.

« Depuis le début du mandat, j'ai tenu à m'impliquer au sein de la municipalité : informer-communiquer- rendre compte, je me suis rendu disponible quelque soit la demande afin d'optimiser tous projets : transition énergétique, économie d'énergies, bâtiments communaux, éclairage public, borne de recharge pour véhicules électriques. Mais aussi de faciliter, d'argumenter auprès des concessionnaires : Enedis, projets de travaux sur le territoire de Lalinde, suivi du déploiement de la fibre optique ect,,,,

Aujourd'hui, c'est une grande déception que je ressens

Votre stratégie n'a pas évolué depuis près de deux ans, c'est le constat d'un déficit pédagogique, de décisions hasardeuses, d'absence de cap, de vision, de projets partagés.

Par exemple, les pré-études récentes avec la SEM 24, dont un investissement de plus d'1 million d'euros sur 3 projets potentiels : minichamp voltaïque à Fond-Chaude, parking-ombrière à l'école bleue, couverture du boulodrome à la gare de Port de Couze.

Il faut pourtant agir vite ! Pour le moment rien ne coûte à la mairie. D'autres communes voisines l'ont compris (Baneuil, Beaumontois en Périgord...)

A ce jour, c'est le silence complet, demain ce sera trop tard !

Vous questionnez une éventuelle manne financière, alors que je vous parle d'esprit vertueux.

Aujourd'hui, je suis désabusé. Je tiens à vous le faire savoir et à vous montrer que je prends mes responsabilités d' élu municipal ».

Madame la Maire précise que s'agissant des projets présentés par la Société d'Economie Mixte ces derniers feront l'objet de réunions et débats avec l'ensemble du Conseil Municipal afin que des décisions soient prises.

Monsieur Maze répond que la commune de Lalinde doit rapidement se positionner sur les projets présentés par la Société d'Economie Mixte s'agissant du photovoltaïque.

A la suite de ces échanges, Madame Vergez indique que le groupe « Union pour Lalinde » ne votera pas ce budget et en donne les motifs :

« Le groupe d'opposition Union Pour Lalinde que nous avons constitué a décidé de ne pas voter ce budget.

Nous étions dans une démarche de participation et de collaboration et nous avons demandé à travailler à l'élaboration de celui-ci . Visiblement nous n'avons pas été entendus ou compris

Vous nous avez présenté et imposé à hauteur de la moitié

du budget d'investissement une simple liste d'achats servant plutôt au fonctionnement des services en ne prenant en compte aucune de nos remarques ni propositions alors que nous représentons à peu près la moitié de ce conseil.

Un budget doit être ambitieux, tourné vers l'avenir, en phase avec notre temps, élaboré dans la concertation et la transparence

Nous aurions souhaité par exemple un vrai lancement du projet de Jacques Brel

Projet autour duquel nous demandons en vain un groupe de réflexion depuis des mois.

Au-delà de l'éclairage public déjà acté, une démarche agressive d'économie d'énergie pour les bâtiments publics devrait être engagée dès cette année au regard de l'explosion des charges qui vont gravement peser sur le budget de fonctionnement.

Nous pourrions avoir l'ambition de devenir un modèle dans ce domaine

A ce sujet même si cela n'a pas de lien direct avec le budget nous ne comprenons pas vos réticences soudaines au projet de pose de panneaux photovoltaïques entièrement financé par la SEM.

Dans le cadre de la politique « petites villes de demain » nous aurions souhaité qu'un manager commercial soit embauché dès cette année après les 3 années difficiles que viennent de vivre les commerçants linois suite au covid et aux travaux de la rue des martyrs. La commune doit rester le pôle économique du canton. C'est une position fragile qu'il faut accompagner.

Nous avons demandé sans être entendus à prioriser certains projets, à en reporter certains autres comme la peinture de la structure de l'école bleue qui demande encore réflexion, ou à renoncer à certaines dépenses, tel que la réfection de la résine du sol du parking de la halle

La commune de Lalinde ne s'inscrit pas dans une démarche volontaire tenant compte des nouvelles données du temps Demain il sera trop tard et les opportunités proposées seront saisies par d'autres avant de disparaître.

Même si nous ne sommes pas opposés à tout, le vote ne se divisant pas nous voterons donc contre, en en comprenant bien les conséquences et en l'assumant.

Et nous l'espérons sans polémique ni psychodrame comme l'an dernier.

Notre seule volonté est de faire entendre notre voix ».

Madame la Maire répond que s'agissant de l'entretien de la structure métallique de l'école élémentaire, ces travaux sont indispensables afin d'entretenir et de maintenir en bon état cette structure. Il n'y a eu aucuns travaux sur cette dernière depuis 30 ans.

Monsieur Wloczysiak répond que lors des réunions de préparations budgétaires il n'a pas été question de sécurité pour cette structure métallique, mais plutôt pour la couverture.

Monsieur Wloczysiak souhaitait qu'un temps de réflexion soit donné afin de réfléchir à un projet plus global sur cette école sur le long terme (chaleur, photovoltaïques).

Madame Claret Pauline s'étonne que des travaux de peinture conditionnent la sécurité de la structure.

Madame Claret Pauline souhaiterait savoir si les jeux pour l'aire de de Sauveboeuf ne pourraient pas être installés par les agents du Centre Technique Municipal.

Madame la Maire répond que ces jeux doivent être installés par une entreprise extérieure permettant ainsi de s'assurer de la conformité de leur installation dans le respect des règles en matière de sécurité, ce site étant un espace public.

Madame Claret Pauline s'étonne du montant des travaux du parking de la Place de la République, et précise qu'elle n'est pas choquée par l'état actuel de cet espace.

Madame la Maire répond qu'il faut profiter de la présence de l'entreprise et des prix du marché pour faire réaliser ces travaux.

Monsieur Jérôme Boulet attire l'attention de Madame la Maire sur le fait que certaines propositions ont été formulées en réunion de préparations budgétaires et que le budget qui a été présenté au Conseil Municipal de ce soir ne les intègre pas.

Monsieur Boulet interroge Madame la Maire « si le budget n'est pas voté ce soir, peut-il être représenté ? »

Madame Gérard répond : « *Si le conseil municipal rejette le budget, celui-ci est transmis dans les 15 jours qui suivent aux services de la préfecture, ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes dispose d'un mois pour faire une proposition au préfet. Celui-ci peut alors valider le budget.23 mars 2021* ».

Après ces délibérés, le Conseil Municipal par :

12 voix contre,

11 voix pour.

N'adopte pas le budget Principal 2023 de la commune de Lalinde.

B –Budget annexe Camping

Délibération n° 23.04.06-06 – Tableau des effectifs 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portants statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur la proposition de la Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention, après en avoir délibéré, la voix de Madame la Maire étant prépondérante :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs 2023 du Budget Annexe Camping de la collectivité comme annexé,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Débats et discussions :

Monsieur Pelé rappelle que la masse salariale du camping municipal est relativement importante. Compte tenu des résultats financiers, et comme précisé lors des réunions de travail les horaires d'accueil devraient être revus à la baisse et ainsi économiser sur les dépenses de personnel.

Monsieur Wloczyiak, souhaite savoir pourquoi il est prévu 5 mois de personnel saisonnier. Il est répondu qu'il est prévu au tableau des effectifs 5 mois de cdd saisonnier maximum.

Délibération n° 23.04.06-07 – Vote des crédits

Vu la proposition de la méthodologie préparatoire budgétaire 2023 pour la commission finances, le Bureau Municipal et le Conseil Municipal

Vu le calendrier de travail des réunions établi comme suit : 30 et 31 janvier 2023, 09 février 2023, 16 février 2023, 28 février 2023, 07 mars 2023, 14 mars 2023, 29 mars 2023,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La maquette budgétaire pour 2023 est jointe en annexe de la délibération.

Section d'investissement :

- Dépenses : 49 795,55 €uros
- Recettes : 49 795,55 €uros

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 95 794,03 €uros
- Recettes : 95 794,03 €uros

TOTAL DU BUDGET : 145 589,58 €uros

Note synthétique présentant le Budget annexe camping 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère commercial.

C'est ainsi que le budget annexe Camping, activité commerciale à autonomie financière, est soumis à l'instruction comptable spécifique M4.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes afférentes exclusivement à ce service.

II - section d'exploitation

Le budget 2023 du camping municipal s'équilibre pour la section d'exploitation en recettes et dépenses à 95 794,03€

- Les recettes de ce budget annexe sont composées
- ✓ des **redevances des usagers** du camping, **52 000,00€**
- ✓ **d'opérations d'ordre** pour l'amortissement des subventions des immobilisations **3 695,00€**
- ✓ **résultat d'exploitation n-1** **40 099,03€**

A noter pour l'exercice 2023, une augmentation des tarifs de ce service est soumis au vote du Conseil Municipal compte tenu d'une part de l'augmentation du coût de l'énergie et d'autre part de la redevance incitative pour la collecte des déchets des usagers du Camping.

- Les dépenses réelles concernent :
- ✓ les **charges à caractère général** nécessaires au fonctionnement de ce service, **22548,00€**
- ✓ les **dépenses de personnel**, **27 350,00€**
- ✓ les **intérêts de l'emprunt** contracté par ce budget, **709,70€**
- ✓ les **opérations d'ordre** pour l'amortissement des immobilisations, **17 014,00€**,
- ✓ **dépenses imprévues**, **1 000€**
- ✓ **charges de gestion courante**, **110,00€**
- ✓ **charges exceptionnelles**, **50,00€**
- ✓ le virement à la section d'investissement **27 062,33€**

III - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 49 795,55€.

- Les recettes concernent essentiellement des opérations d'ordre :
- ✓ pour **l'amortissement des immobilisations**, **17 014,00€**
- ✓ le **solde d'exécution N-1**, **5 719,22€**
- ✓ le virement de la section de fonctionnement **27 062,33€**

- Les dépenses concernent :
- ✓ le remboursement de la dette en capital pour l'emprunt contracté par ce budget annexe, **7 356,00€**
- ✓ les opérations d'ordre pour les amortissements des subventions des immobilisations, **3 695,00€**
- ✓ le reliquat positif de **38 744,55€** a été inscrit sur l'opération aménagement divers

Sur la proposition de la Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix contre, 1 abstention, 11 voix pour et, après en avoir délibéré, la voix de Madame la Maire étant prépondérante, le budget annexe Camping Municipal est adopté.

Questions et débats :

Monsieur Wloczyiak explique le choix de son vote pour ce budget camping. Un travail de fond doit être réalisé sur ce budget annexe et notamment sur son avenir. Pour l'exercice 2023 il est trop tard pour une réflexion globale. Il faut qu'une vraie réflexion soit réalisée cette année. Cet espace doit pouvoir continuer à servir mais pas avec des coûts aussi importants.

Madame Claret Pauline s'étonne de la rentabilité de ce budget annexe.

Madame Gérard répond qu'il est à autonomie financière, les produits du service sont les redevances des usagers.

Madame Claret Julie demande à Madame la Maire si toutes les dépenses de personnel sont valorisées pour ce budget.

Madame la Maire répond que les dépenses des agents du Centre Technique intervenant hors saison ne sont pas valorisées.

Délibération n° 23.04.06-08 – Tarifs 2023 camping municipal

Vu la commission finances du 28 février 2023.

Compte tenu des éléments financiers du budget annexe 2023 du camping municipal, une augmentation des tarifs est proposée au vote du Conseil Municipal.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du camping municipal 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, après avoir délibéré :

- **Adopte** les tarifs 2023 tels qu'annexés,
- Charge Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

Débats et questions :

Madame Claret Pauline souhaite savoir quel est le montant de l'augmentation des tarifs.

Monsieur Pelé, sur autorisation de Madame la Maire, répond, qu'il est proposé une augmentation de 1.40 €uros TTC.

Monsieur Pelé rappelle que le tarif de la piscine était inclus dans le tarif qui était appliqué aux campeurs, alors que la Communauté de Communes a augmenté en 2023 son tarif d'accès à la piscine de plus de 1.20€.

Madame Gérard répond que l'augmentation des tarifs camping prennent en compte la redevance incitative, le surcoût de l'énergie.

Monsieur Pelé précise que les campeurs devraient s'acquitter directement auprès de la CCBDP de l'entrée dès lors qu'ils souhaitent en bénéficier.

Madame la Maire répond que les campeurs s'acquitteront désormais directement auprès de la CCBDP de l'entrée piscine.

2. AFFAIRES PATRIMONIALES**Délibération n° 23.04.06-09 – Acquisition de plain droit d'un bien sans maître – parcelle AX118 – Succession GRENON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame la Maire expose que Monsieur GRENON Raymond, né le 02 janvier 1905 à Moze sur Louet (49), et décédé le 09 août 1970 à Lalinde (Dordogne), était propriétaire d'une maison d'habitation sise dans le bourg de la Commune de Lalinde, composée de deux pièces avec grenier au-dessus, cour et appentis, le tout figurant au cadastre section D857, devenue section AX 118 pour une contenance de 87ca, selon l'acte d'acquisition du 21 janvier 1958.

Madame la Maire a obtenu par ailleurs des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur GRENON Raymond, décédé le 21 janvier 1958. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- CHARGE Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

3. INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 23.04.06-10 – Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les modifications des statuts de l'Agence Technique Départementale approuvées le 29/11/2022 permettent ainsi de bénéficier des compétences et services suivants sans frais supplémentaires :

- Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la Direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la Direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de l'Agence Technique Départementale
- **DESIGNE** Madame La Maire comme sa représentante au sein des organes délibérants à l'Agence Technique Départementale
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

4. MOTION

Délibération n° 23.04.04-11 – Motion catastrophe

Vu la délibération n°22.08.17-01 « Fonds de solidarité Ribéracois » du Conseil Municipal de Lalinde réuni en séance le 17 août 2022,

Considérant les dégâts survenus sur le Ribéracois le 20 juin 2022,

Cette situation plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations compliquées.

Le dérèglement climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens, comme par exemple dans les Hauts de France et en Normandie où certaines communes vont se retrouver dans la situation des communes du Ribérais.

Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'Etat afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Le Conseil Municipal de Lalinde demande au Préfet de la Dordogne d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations.

Le Conseil Municipal de Lalinde s'adresse aux députés et sénateurs afin qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la motion
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 20.

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Christine CABIANCA

Esther FARGUES